

331 JOINT LIQUIDE

FREINAGE ET ETANCHEITES FILETEES
COMPATIBLE TOUS FLUIDES
CONTIENT DU TEFLON



AIR LIQUIDE pour oxygène
jusqu'à 20 bars
Agrément n° RE 2000/CG312.

AVANTAGES

- Polyvalent : freine et étanche en une seule opération.
- Mono composant, propre, facile d'emploi et non toxique.
- Remplace les pâtes, les rubans et la filasse. Ne risque pas de colmater les filtres.
- Assure l'étanchéité des filetages métalliques de toute nature : laiton, acier brut ou traité, inox, ...
- Contient du TEFLON ce qui facilite le serrage et évite les arrachements de métal.
- Le TEFLON aide aussi au démontage en créant une légère lubrification du système.
- Inertie chimique exceptionnelle.
- Protège contre la corrosion.
- Se démonte avec de l'outillage standard.
- Etanchéité immédiate après polymérisation.

DEFINITION

Adhésif anaérobie mono composant polyvalent pour le freinage des assemblages filetés et l'étanchéité des bouchons, tubes et raccords filetés métalliques de toutes natures.

MODE D'EMPLOI

Prêt à l'emploi.

Température d'application : +5 à +40°C.

Pour une utilisation à une température < 10°C : utiliser notre ACTIVATEUR 3140.

Appliquer l'adhésif sur des surfaces propres et sèches de manière à combler totalement le jeu.

Pour une polymérisation plus rapide : utiliser notre ACTIVATEUR 3140.

Lorsque la résine a polymérisé, la mise en pression peut être faite.

CARACTERISTIQUES

Aspect :	liquide visqueux
Couleur :	blanc
Température de fonctionnement en continu :	- 60 à +180°C
	+230°C hors vibrations

CARACTERISTIQUES (SUITE)

Temps de prise à 20°C : < 15 min sur cuivre et ses alliages
20 à 40 minutes sur ACIER
< 60 minutes sur INOX

Jeu max d'utilisation : 0.5 mm

Résistance mécanique sur ACIER M10 (NFT 76.154) :
5 à 15 N.m

DOMAINE D'APPLICATIONS

-Etanchéité eau chaude et froide, à la vapeur, solvants, huiles, essences, ...

-Etanchéité pour l'air comprimé et les gaz sur des gros filetages.

-Climatisations, fluides frigorigènes, antigel, ...

-Bouteille oxygène.

-Chauffages, sanitaires, climatisation, hydraulique, pneumatique, automobile, ...

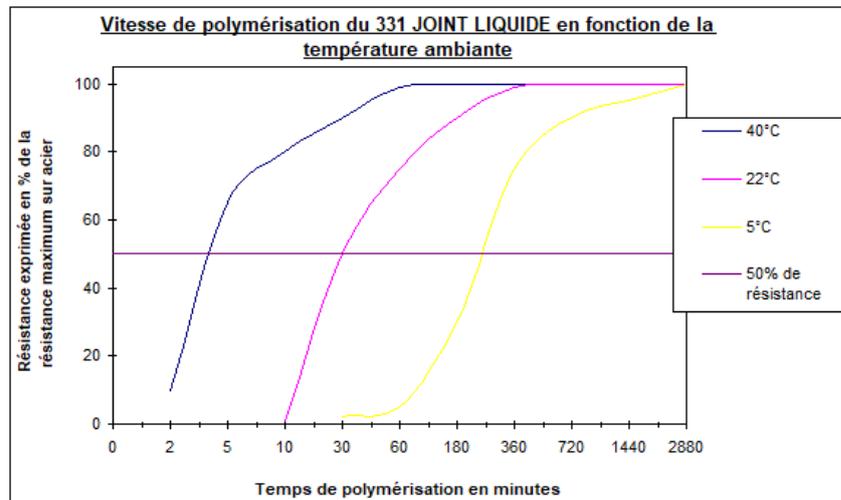
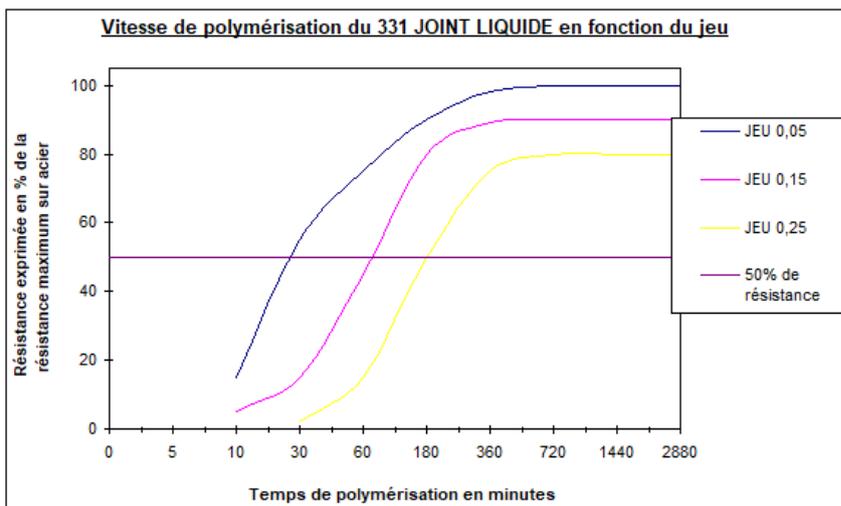
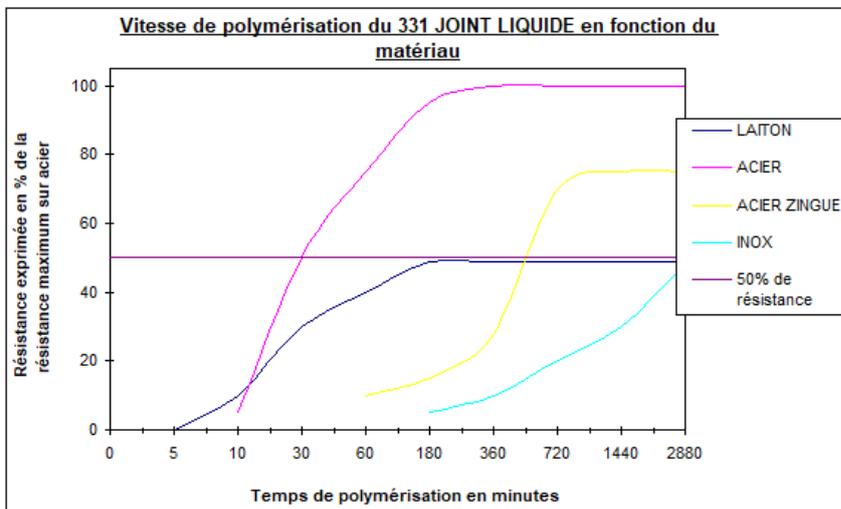
-Freinage et fixation des ensembles filetés (vis, goujons, ...) fragiles où lorsque l'on recherche une aisance au démontage.

EMBALLAGES

Tube 50 ml	Réf. 1331T2
Tube 200 ml	Réf. 1331T4

331 JOINT LIQUIDE

FREINAGE ET ETANCHEITES FILETEES
COMPATIBLE TOUS FLUIDES
CONTIENT DU TEFLON



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : JOINT LIQUIDE

Code du produit : 331

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Joint d'étanchéité

Utilisation professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ORAPI.

Adresse : PARC INDUSTRIEL DE LA PLAINE DE L'AIN - 225 ALLEE DES CEDRES.01150.SAINT-VULBAS.FRANCE.

Téléphone : 33-(0)4-74-40-20-20. Fax : 33-(0)4-74-40-20-21.

fds@orapi.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)1-45-42-59-59.

Société/Organisme : INRS .

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient ACIDE 2-PROPÈNOÏQUE, MÉTHYL-2, ESTER D'HYDROXY-2 ÉTHYLE, PRODUITS DE RÉACTION AVEC DE L'OXYDE DE PHOSPHORE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient 2'-PHENYLACETOHYDRAZIDE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

2.3. Autres dangers

 Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges
Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 3290-92-4	GHS09		2.5 \leq x % < 10
EC: 221-950-4	Aquatic Chronic 2, H411		
REACH: 01-2119542176-41			
TRIMETHACRYLATE DE PROPYLIDYNETRIMETHYL			

JOINT LIQUIDE - 331

 FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)
 Version : N°1 (19/11/2018) ORAPI

 Date : 19/11/2018 Page 2/10
 Révision : N°9 (19/11/2018)

CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17		[1]	0 <= x % < 2.5
OXYDE DE TITANE			
CAS: 80-15-9 EC: 201-254-7 REACH: 01-2119475796-19	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Self-react. E, H242 Org. Perox. E, H242 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE			
CAS: 1187441-10-6 EC: 810-703-1 REACH: 01-2120140608-57	GHS05, GHS07 Dgr Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5
ACIDE 2-PROPÈNOÏQUE, MÉTHYL-2, ESTER D'HYDROXY-2 ÉTHYLE, PRODUITS DE RÉACTION AVEC DE L'OXYDE DE PHOSPHORE			
CAS: 114-83-0 EC: 204-055-3	GHS06 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335		0 <= x % < 2.5
2'-PHENYLACETOHYDRAZIDE			

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours
En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Amener la personne à l'air frais.

Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Consulter un spécialiste.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Consulter un médecin en cas d'irritation.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

 Stocker à l'abri de la chaleur, des imtempéries, de l'humidité et du gel.
 Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
13463-67-7	-	10	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

OXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Utilisation finale :

 Voie d'exposition :
 Effets potentiels sur la santé :
 DNEL :

Travailleurs

 Inhalation
 Effets locaux à long terme
 10 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

OXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 100 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.127 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 1 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 1000 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 100 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 100 mg/l

TRIMETHACRYLATE DE PROPYLIDYNETRIMETHYL (CAS: 3290-92-4)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.097 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 2.76 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.276 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.02 mg/l

ORAPI

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.495 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.05 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

En cas d'aération insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : Non précisé.

Hydrosolubilité : Insoluble.

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

Couleur : blanc

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'exposition à la lumière
- des flammes et surfaces chaudes
- la chaleur
- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- le gel
- points d'ignition

Le produit polymérise en absence d'oxygène.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- peroxydes
- métaux alcalins
- acides
- bases
- agents oxydants
- agents réducteurs
- amines
- initiateurs radicalaires

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

2'-PHENYLACETOHYDRAZIDE (CAS: 114-83-0)

Par voie orale : DL50 = 270 mg/kg
Espèce : Souris

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Par voie orale : DL50 = 382 mg/kg
Espèce : Rat

OXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 6.82 mg/l
Espèce : Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

OXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

JOINT LIQUIDE - 331

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date : 19/11/2018 Page 7/10

Version : N°1 (19/11/2018)

Révision : N°9 (19/11/2018)

ORAPI	Par voie orale :	C = 24000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 28 jours OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)
	Par inhalation :	C = 50 mg/litre/6h/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité**12.1.1. Substances**

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 3.9 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
------------------------------	--

OXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 1000 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h
------------------------------	---

Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 1000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 72 h
-------------------------------	---

Toxicité pour les algues :	CEr50 = 62 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h
----------------------------	---

TRIMETHACRYLATE DE PROPYLIDYNETRIMETHYL (CAS: 3290-92-4)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 2 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
------------------------------	--

Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 9.22 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
-------------------------------	--

Toxicité pour les algues :	CEr50 = 3.88 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
----------------------------	--

	NOEC = 0.177 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h
--	---

33-(0)4-74-4

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

OXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

TRIMETHACRYLATE DE PROPYLIDYNETRIMETHYL (CAS: 3290-92-4)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302 + H312	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version : N°1 (19/11/2018)

ORAPI

Date : 19/11/2018 Page 10/10

Révision : N°9 (19/11/2018)

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.